



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune de La Seyne-sur-Mer
ARRÊTÉ MUNICIPAL

Ville de La Seyne-sur-Mer
Département du Var
Arrondissement de Toulon

Gestion du Domaine Public Technique

N° ARR_26_1397

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT - MODIFICATION DE CIRCULATION - CHEMIN DES MOULIÈRES A LA CROIX DE PALUN

Nous, Dorian MUNOZ, Maire de La Seyne-sur-Mer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 à L.2212-5-1 et L.2213-1 à L.2213-6-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L.2122-1 à L.2122-4, L.2125-1 à L.2125-6 et L.2132-1,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-1 à L.113-7 et R.113-1 à R.113-11, L.115-1 et R.115-1 à R.115-4, L.116-1 à L.116-8 et R.116-1 à R.116-2,

Vu le Code de la Route, notamment les articles L.411-1 et L.411-6, R.411-2, R.411-21-1, R.411-25 et R.411-28,

Vu le Code Pénal, notamment les articles L.131-13 et R.610-5,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963, approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 et modifiée en dernière date par arrêté du 11 juin 2015, et notamment le livre 1°- 8° partie dite « signalisation temporaire »,

Vu l'arrêté municipal du 1er juin 1973, approuvé le 31 Août 1973, portant réglementation de la circulation et du stationnement,

Considérant la demande de **modification de la circulation sur le chemin des MOULIERES à LA CROIX DE PALUN**,

Considérant qu'il convient de modifier les dispositions propres à la circulation sur la voie concernée,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Notre arrêté susvisé est modifié conformément à la fiche signalétique incorporée à cet arrêté :

- Chemin des MOULIERES à LA CROIX DE PALUN.

ARTICLE 2 : Cette nouvelle fiche annule et remplace la précédente.

Chemin des MOULIERES à LA CROIX DE PALUN

Délimitée :

- au NORD-OUEST, par l'avenue Pierre Auguste RENOIR
- au SUD-EST, par les chemins de l'OÏDE et de la FERME.

I – SECTION ENTRE L'AVENUE PIERRE AUGUSTE RENOIR ET LE CHEMIN DU VALLON DES MOULIERES

CIRCULATION

Double sens, avec l'obligation de respecter :

- * les feux de signalisation lumineuse tricolore, la balise "Cédez le passage" (en cas de non fonctionnement des feux tricolores) et le passage pour piétons situés au débouché de la voie sur l'avenue Pierre Auguste RENOIR
- * le passage pour piétons situé sur plateau traversant au droit de la Maison de Quartier Jean BOUVET
- * la limitation de la vitesse à 30 km/h de part et d'autre des plateaux traversants situés au droit de la Maison de Quartier Jean BOUVET et du n° 386
- * la Piste Verte, située sur trottoir, côté NORD, du n°42 au n° 386
- * l'accès interdit aux véhicules d'un tonnage supérieur à 3.5 tonnes entre le n° 386 et le débouché du chemin du VALLON des MOULIERES.

STATIONNEMENT

* **Stationnement autorisé aux emplacements matérialisés :**

- Côté NORD : entre les n°42 et 330

* **Stationnement interdit :**

- Côté NORD, sur le restant de la voie
- Côté SUD, sur toute la longueur de la voie.

II – SECTION ENTRE LE CHEMIN DU VALLON DES MOULIERES ET LES CHEMINS DE LA FERME ET DE L'OÏDE

CIRCULATION

Sens unique EST-OUEST, des chemins de l'OÏDE et de la FERME au chemin du VALLON des MOULIERES, avec l'obligation de respecter :

- * l'accès interdit aux véhicules d'un tonnage supérieur à 3.5 tonnes sur toute la longueur de cette section de voie.

STATIONNEMENT

ARR_26_1397

* **Stationnement interdit :**

- Des 2 côtés, sur toute la longueur de cette section de voie.

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services,
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services Cadre de Vie et Ville Durable,
Monsieur le Commissaire de Police,
Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification, ou peut être contesté dans le même délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de Toulon, 5, rue Racine 83000 TOULON. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérékurs citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 21/09/2026

Transmis à la Préfecture du Var le :

Publication le : 25 SEP. 2026

Notification le : 25 SEP. 2026

Rendu exécutoire le 25 SEP. 2026

Dorian MUNOZ
Maire de la Seyne-sur-Mer

